

BUDGET

DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

INSTRUCTION N° 82-20 - B1  
du 21 janvier 1982

(Texte publié au *Bulletin officiel de la Comptabilité publique*)

Sous-direction C

BUREAU C3

Sous-Direction D

BUREAU D4

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° ..... du .....

n° ..... du .....

n° ..... du .....

n° ..... du .....

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° ..... du .....

MARCHÉS DE L'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX  
ENQUÊTE SUR LES OPÉRATIONS DE RÈGLEMENT

ANALYSE

*Suivi de l'application des décrets du 29 août 1977  
Païements, avances, intérêts moratoires*

DOCUMENTS A ANNOTER

Instruction n° 77-123-B1 du 28 septembre 1977.

Instruction n° 77-143-B1 du 22 novembre 1977.

Instruction n° 79-142-B1 du 8 octobre 1979.

Instruction n° 81-92-B1 du 22 juin 1981.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPG	DOM	TGC	TGE	RF
P	TOM	CSOM	CPE	CSE	PGA	TA	BA
EPA	EPSC	IP	SIA	ATM	UGAP	DP	

DIFFUSION

GT

6

— 2 —

**INSTRUCTION N° 82-20 - B1**  
**du 21 janvier 1982**

L'importance particulière que revêt l'accélération du règlement des sommes dues aux entreprises titulaires de commandes publiques et le souci d'assurer l'information des pouvoirs publics ont conduit la Direction à demander, chaque année, aux comptables assignataires des renseignements permettant d'apprécier le suivi de l'application des décrets du 29 août 1977 concernant les marchés de l'État et des établissements publics nationaux dotés d'un agent comptable (cf. en dernier lieu, instruction n° 81-92-B1 du 22 juin 1981).

Par ailleurs, l'instruction n° 77-143-B1 du 22 novembre 1977 a prévu que les comptables assignataires des marchés de l'État et des établissements publics nationaux à caractère administratif fournissent, au terme de chaque exercice, la situation des paiements effectués et des avances versées ainsi que l'état des intérêts moratoires payés au titre des marchés et avenants conclus pendant l'année ou antérieurement.

La présente instruction a pour objet de regrouper et d'harmoniser ces deux enquêtes, notamment en ce qui concerne les intérêts moratoires versés, en vue de simplifier la tâche des trésoriers-payeurs généraux et des agents comptables.

1. *Suivi de l'application du dispositif d'accélération de règlement des sommes dues aux titulaires des marchés.*

Les renseignements demandés seront transmis au moyen de l'état dont le modèle est ci-joint en annexe n° 1.

2. *Paiements, avances, intérêts moratoires.*

Les renseignements demandés seront transmis au moyen des deux états dont le modèle est donné en annexes n°s 2 et 3.

\*\*

Les états, dûment complétés, seront adressés :

- au bureau C 3, pour le 15 février, en ce qui concerne l'État;
- au bureau D 4, pour le 31 mars, en ce qui concerne les établissements publics nationaux.

*Le directeur de la Comptabilité publique,*  
Pour le directeur de la Comptabilité publique :  
*Le sous-directeur,*  
Guy SALLERIN.

Poste comptable  
—

**MARCHÉS DE L'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX (1)**

**Situation au 31 décembre 19**

**Opérations de l'exercice 19**

MINISTÈRES	ORDON- NATEURS	NOMBRE de demandes de paiement dont les doubles ont été reçus par le comptable pendant l'année	NOMBRE de correspon- dances adressées aux ordonnateurs aux fins de mandatement des intérêts moratoires	NOMBRE d'interdictions d'engagement prononcées	OBSERVATIONS
TOTAL.....					

Appréciation globale sur l'application du dispositif des décrets du 29 août 1977 :

(1) *Rayer la mention inutile.*

Destinataire : Comptabilité publique : bureau C 3 pour l'État, bureau D 4 pour les établissements publics.

ANNEXE N° 2

à l'Instruction n° 82-20 - B1  
du 20 janvier 1982

Nom et numéro du poste comptable  
ou numéro de l'E.P.N.  
(cf. instr. n° 79-23 - B1  
du 19 février 1979 modifiée)

MARCHÉS ET AVENANTS CONCLUS AU NOM :

- de l'État;
- des établissements publics nationaux à caractère administratif (1).

SITUATION DES OPÉRATIONS DE RÈGLEMENT DE L'EXERCICE 19

	NOMBRE	MONTANT
I. Montant total des paiements effectués en 19 (col. 13 de la fiche de paiements sur marché) y compris paiements effectués au titre de la sous-traitance.....		.....
II. Paiements au titre de la sous-traitance :		.....
a. Paiements directs .....		.....
b. Paiements consécutifs à l'action directe.....	.....	.....
III. Nombre de marchés ayant donné lieu à versement d'avances en 19 .		
Et montant de ces avances (col. 5 de la fiche de paiements sur marché) .....		.....

(1) *Rayer la mention inutile.*

